RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

"14 Rue de Pierrefonds"

Société Civile Immobilière
au Capital de 1.200 Euros
Siège Social : 7 Rue du Dahomey
60200 COMPIEGNE

ASSEMBLEE GENERALE DU 28 MARS 2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq,

Le Vingt Huit Mars,

Les associés de la Société "14 Rue de Pierrefonds", Société Civile Immobilière au Capital de 1.200 Euros, divisé en 1.200 parts d'1 Euro de valeur nominale chacune, dont le siège est COMPIEGNE (Oise) – 7 Rue du Dahomey,

Se sont réunis, à l'issue de la signature des statuts de ladite société.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul PREVOT, avec l'accord de ses co-associés.

La feuille de présence, signée par les associés, fait apparaître que sont présents ou représentés :

- La société "HOLDING LEBRUN", propriétaire de Deux Cents parts, ci….. 200
représentée par Monsieur Sébastien LEBRUN

- La société "HOLDING GILLE", propriétaire de Deux Cents parts, ci…… 200
représentée par Monsieur Colin GILLE

- Monsieur Jonathan ADELINE, propriétaire de Deux Cents parts, ci…… 200

- Monsieur Paul PREVOT, propriétaire de Deux Cents parts, ci…….. 200

- Monsieur Christophe FAGARD, propriétaire de Cent parts, ci…….. 100

- Monsieur Yann FERRERO, propriétaire de Cent parts, ci…….. 100

- La société "WALAMAX", propriétaire de Deux Cents parts, ci…… 200
représentée par Monsieur Arnaud DU HAMEL FOUGEROUX de DENAINVILLIERS

TOTAL DES PARTS PRESENTES ET REPRESENTEES…… 1.200

./…

P.P. S.L. Y.F. C.F. J.A. C.G. A.D. J.F.

Le Président constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Désignation de la gérance.

- Questions diverses.

Après différents échanges de vues, le Président met aux voix la résolution suivante figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale décide de nommer au mandat de co-gérants, sans limitation de durée :

* Monsieur **Colin Paul Jean GILLE**, non associé, né le [redacted] à [redacted] demeurant à [redacted]

* Monsieur **Arnaud DU HAMEL FOUGEROUX de DENAINVILLIERS**, non associé, né le [redacted] à [redacted] demeurant à [redacted]

* Monsieur **Paul Desmond PREVOT**, associé, né le [redacted] à [redacted] (Somme), demeurant à [redacted]

Les mandataires sociaux ainsi nommés exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires dont ils déclarent avoir parfaite connaissance.

Jusqu'à décision contraire, aucune rémunération ne leur sera versée en contrepartie de l'exercice de leur mandat. Toutefois ils seront remboursés de leurs frais engagés pour le compte de la Société sur présentation des justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Messieurs Colin GILLE, Arnaud DU HAMEL FOUGEROUX de DENAINVILLIERS et Paul PREVOT, présents à l'Assemblée, déclarent accepter les mandats qui viennent de leur être conférés, et ne tomber sous le coup d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de leur en interdire l'exercice.

./…

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal par la gérance.

LES ASSOCIES PRESENTS ET REPRESENTES

La société "HOLDING LEBRUN",
Représentée par M. Sébastien LEBRUN



La société "HOLDING GILLE",
Représentée par M. Colin GILLE



M. Jonathan ADELINE



M. Paul PREVOT



M. Christophe FAGARD



M. Yann FERRERO

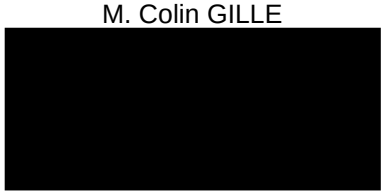


La société "WALAMAX",
représentée par Monsieur Arnaud DU HAMEL FOUGEROUX de DENAINVILLIERS



LA GERANCE

M. Colin GILLE



M. Paul PREVOT



Monsieur Arnaud DU HAMEL FOUGEROUX de DENAINVILLIERS

